



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Nouvelle-Calédonie

CONDITIONS A REMPLIR POUR PRETENDRE AU TITRE DE MAITRE-ARTISAN

Le titre d'Artisan ne peut être attribué que pour le métier réellement exercé depuis 2 ans

Vous devez satisfaire en outre à l'une des deux possibilités suivantes pour prétendre au titre d'Artisan :

I – POSSESSION DE L'UN DES DIPLOMES CI-APRES

Vous exercez depuis 2 ans au moins : OUI - NON (rayez la mention inutile)

Vous possédez un des diplômes suivants :

- Brevet de technicien supérieur
- Titre et diplôme d'ingénieur
- Titre de « Un des Meilleurs Ouvriers de France »

II – VOUS DEVEZ TOTALISER 60 POINTS

A – DUREE D'EXERCICE DU METIER

En qualité de : chef d'entreprise (2 ans obligatoires)	par année	4 points
Compagnon (ouvrier qualifié)		
- pour chacune des 10 premières années		2 points
- par année supplémentaire		3 points
Interruption pour service militaire : OUI - NON		

B – POSSESSION DE DIPLOMES

1) DIPLOMES PROFESSIONNELS (1 seul pris en compte)		
- diplôme Maison familiale et rurale ; certificat d'éducation professionnelle...	15 points	
- diplôme CFPR ; ALEP ; CAP	30 points	
- Brevet d'études professionnelles (BEP)	40 points	
- Brevet d'études industrielles (BEI) ou brevet d'agent technique	45 points	
- 1 ^{re} partie du brevet de maîtrise ou brevet professionnel	50 points	
- Brevet de technicien ou baccalauréat de technicien	55 points	
- Réussite aux épreuves pratiques seulement d'un des examens sanctionnés par les diplômes ci-dessus précités	15 points	
- Formation professionnelle des adultes (CFPA) 1 ^{er} degré	15 points	
- Formation professionnelle des adultes (CFPA) 2 ^{ème} degré	30 points	
2) DIPLOMES ECONOMIE OU GESTION (1 seul pris en compte)		
- CAP : comptabilité, assurance, bureau, banque, administration	10 points	
- BP : comptabilité, assurance, bureau, banque, commerce	20 points	
3) DIPLOMES D'ENSEIGNEMENT GENERAL (1 seul pris en compte)		
Points non cumulables avec ceux obtenues en 1) et 2)		
- certificat d'études primaires (CEP)	10 points	
- brevet élémentaire, baccalauréat	20 points	

C – EFFORT DE PROMOTION NON SANCTIONNE PAR UN DIPLOME

- 5 ans de mandat syndical ou consulaire, gestion organisme professionnel ..	5 points
- stage de promotion professionnelle ou économique	10 points
- stage de reconversion ou groupe d'autoformation	10 points
- par apprenti formé et reçu à l'examen (maximum 3)	10 points
- 4 ans d'enseignement technique	15 points
- 4 ans inspecteur expert d'apprentissage de Chambre de Métiers	15 points
- stage supérieur organisé par un centre de qualification des métiers	20 points
- 4 ans membre de jury d'examen pour le CAP	20 points
- 4 ans membre de jury d'examen pour le BP ou BM	15 points

TOTAL :

Pour prétendre au titre de Maître-Artisan vous devez posséder un des diplômes suivants :

(cochez celui ou ceux que vous possédez)

- | | |
|--|---|
| ☐ Brevet de maîtrise | ☐ Diplôme et titre d'ingénieur |
| ☐ Brevet professionnel avec 2 ^{ème} partie du brevet de maîtrise | ☐ Diplôme et titre sanctionnant un cycle d'études techniques de l'enseignement supérieur |
| ☐ Brevet de technicien | ☐ Titre de « Un des Meilleurs Ouvriers de France » |
| ☐ Brevet de technicien supérieur (BTS) | ☐ Diplôme des anciennes écoles nationales d'enseignement technique visées à l'article 40 du code de l'enseignement technique (cf. page4) |
| ☐ Baccalauréat de technicien | |
| ☐ Diplôme universitaire de technologie (DUT) | |